
MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITE
Année scolaire 2025-2026

Nous vous remercions de lire attentivement les informations ci-dessous et de compléter le formulaire ci-dessous qui constitue **une pièce obligatoire du dossier de réinscription**.

POUR TOUT ABANDON AU DELÀ DES VACANCES DE LA TOUSSAINT, LES COTISATIONS SERONT DUES POUR L'ANNÉE COMPLÈTE.

Les droits de scolarité peuvent être calculés en fonction du quotient familial pour les élèves de moins de 19 ans. Les familles devront fournir avant le **30 septembre, le justificatif 2025**, établi par les services de votre Mairie : Arcueil, Cachan, Fresnes, l'Haÿ-les-Roses, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif).

A défaut de présentation de ce justificatif, le montant maximal sera appliqué.

Les frais de scolarité peuvent être réglés à votre convenance (cocher la case de votre choix) :

- Soit en 1 versement unique, payable le 15 décembre au plus tard,
- Soit en 3 versements :
 - 1^{ère} échéance le 15 octobre 2025
 - 2^{ème} échéance le 16 février 2026
 - 3^{ème} échéance le 20 avril 2026

Merci de compléter les champs ci-dessous et de cocher le moyen de paiement choisi.

Je soussigné(e) : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Responsable de l'enfant :

Atteste avoir pris connaissance des différentes modalités de paiement présentées et souhaite régler les frais de scolarité 2025/2026

en 1 versement unique

en 3 versements

Fait à, le

Signature du ou des redevables
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)